

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**Commune de SEXEY AUX FORGES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUN 2018**

**ARRONDISSEMENT**

**TOUL**

**CANTON**

**NEUVES-MAISONS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux juin à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice	14
De votants	14
De présents	14

**Étaient présents :**

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;

Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Serge FOULON - Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS - Jean-Jacques ZILLIOX

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 juin 2018

La convocation du conseil avait été faite le 7 juin 2018.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 28 juin 2018

Le Maire,  
Patrick POTTS

**Absents excusés :**

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2018 est adopté.

**ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION N°1-III-2018  
PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG 54**

**Le Maire expose à l'assemblée,**

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1er septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

## Le Maire propose à l'assemblée

- D'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité décide,*

- **D'adhérer** au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

## TARIFS 2019 DE LA SALLE POLYVALENTE

**N°2-III-2018**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **Décide**, à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2019, les tarifs de location suivants pour la salle polyvalente :

### GRANDE SALLE

**Période ETE** : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

**Période HIVER** : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

- ◇ Nettoyage, rangement et balayage sont à la charge de l'utilisateur, lavage des sols à la charge de la commune
- ◇ Etat de mise à disposition de la grande salle : vide
- ◇ Remise des clefs le vendredi à 14h30
- ◇ Reprise des clefs le lundi à 8h30
- ◇ Capacité d'accueil 150 personnes maximum

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
<b>Réunion à but non lucratif</b>	Gratuit	Gratuit	130 €	153 €
<b>Soirée à entrées payantes (hors bals) réservées aux associations</b>	338 €	409 €	460 €	531 €

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
<b>Repas familial (salle + cuisine + vaisselle) 150 personnes maxi</b> - de 40 personnes	302 €	372 €	415 €	496 €
40 à 79 personnes	341 €	416 €	456 €	534 €
80 à 110 personnes	382 €	456 €	502 €	580 €
+ 110 personnes	423 €	503 €	542 €	625 €

**LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 29BIS RUE DE LA REPUBLIQUE**

**N°3-III-2018**

Monsieur le Maire indique que l'appartement situé au 29bis rue de la République sera libre à compter du 15 juillet 2018. Il propose de le remettre en location à compter de cette date et fixer le loyer à 506,15 €.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Accepte** de fixer le montant du loyer mensuel à 506,15 € à compter du 15 juillet 2018,
- **Précise** que le loyer évoluera en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux correspondants à chaque changement de locataires.

**DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – PARCELLES AD N°231, 232 ET 233, LIEUDIT « SOUS LA ROUTE DE PONT SAINT VINCENT »**

**N°4-III-2018**

Monsieur le Maire explique que suite à la non-conformité des poteaux incendie situés à la sortie du village en direction de Pont-Saint-Vincent, la commune désire se rendre acquéreur d'une partie de la parcelle AD 69 appartenant à monsieur COTEL Benoît demeurant à Maizières, afin de mettre en place une bâche de défense incendie de 120 m<sup>3</sup> pour protéger les habitations. En contrepartie de ce terrain, la commune cèdera à Monsieur COTEL les parcelles AD n°231, 232 et 233 dès qu'elle en sera propriétaire. En effet, ces parcelles appartiennent actuellement aux Voies Navigables de France, mais seront vendues à la commune. En attendant de finaliser ce projet, la commune doit passer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (abstention : Serge FOULON)*

- **Décide** de passer une convention avec les Voies Navigables de France du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023 pour la location des parcelles AD n°231 (1694 m<sup>2</sup>), n°232 (302 m<sup>2</sup>) et n°233 (478 m<sup>2</sup>). Le montant de la redevance annuelle est fixé à 23,19 €. La redevance est indexée chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de référence : 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la convention).

- **Autorise** le maire à signer la convention avec VNF et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Patrick POTTS